Kanton Bern
Canton de Berne

Office de la population
Service de l'état civil et des naturalisations
Autorité de surveillance
Section Naturalisations et changement de nom

Ostermundigenstrasse 99B
3006 Berne
+41 31 633 47 85
br.zbd@be.ch
www.be.ch/naturalisation

Bulletin d'information 03/2025 du 9 janvier 2026

Informations importantes sur la naturalisation

Sujets traités :
– Classement des dossiers de naturalisation
– Calcul de la durée de séjour
– Consignation des comportements suspects
– Publication des décisions sur recours
– Communication de la naturalisation après sa saisie dans le registre de l'état civil

1. Classement des dossiers de naturalisation

En raison du volume important et constant de demandes déposées pour des naturalisations ordinaires, nous avons pris du retard dans le traitement des dossiers. Vous pouvez nous soutenir en classant de la manière suivante les dossiers que vous nous soumettez.

Documents liés à la procédure

– Décision de préavis communal pour les personnes étrangères (formulaire 7.1)
– Proposition au Conseil communal ou à la commission (formulaire 8.1) – si disponible
– Correspondance de la commune (par ordre chronologique)
– Demande de naturalisation ordinaire (formulaire 1.1), y c. éventuels documents remis avec la demande

Autres documents, par personne
(mettre le premier document de la liste en haut)

– Rapport d'enquête en vue de la naturalisation ordinaire (formulaire 6.1)
– Certificat individuel d'état civil (formulaire 7.1) ou confirmation de l'état civil enregistré pour les personnes de nationalité étrangère et les apatrides (formulaire 7.13)
– Copie du passeport ou de la carte d'identité
– Justificatifs des communes de domicile portant sur la durée de séjour (par ordre chronologique des séjours)
– Copie de l'autorisation d'établissement (permis C)
– Attestation écrite – déclaration spontanée (formulaire 2.1)
– Confirmation de paiement des impôts
– Extrait du registre des poursuites pour chaque lieu de séjour des cinq dernières années (le cas échéant aussi celui de l'épouse, de l'époux, de la partenaire enregistrée ou du partenaire enregistré)
– Extrait du casier judiciaire pour particuliers
– Résultat de la recherche d'inscriptions au VOSTRA (formulaire 5.3) – si disponible

– Demande de consultation du bordereau des pièces (formulaire 5.2) – si disponible
– Bordereau des pièces – si disponible
– Déclaration relative à la participation à la vie économique ou à l'acquisition d'une formation (formulaire 3.1) ou attestation de fréquentation de l'école obligatoire (formulaire 3.2)
– Attestation de l'employeur (formulaire 3.1.1) ou attestation de l'institut de formation ou de l'entreprise formatrice (formulaire 3.1.2)
– Attestation sur la perception de prestations d'aide sociale (formulaire 4.1 – par ordre chronologique par lieu de séjour)
– Attestation relative à l'aide sociale aux réfugiés (formulaire 4.2) – si disponible
– Attestation de réussite du test de naturalisation ou justificatifs de dispense selon l'article 7, alinéas 4 et 5 ODC[1]
– Diplôme de langue reconnu pour la naturalisation en vertu de l'article 6, alinéa 2 OLN[2] et de l'article 12 ODC
– Documents attestant de la situation personnelle (p. ex. rapports médicaux, décisions AI, etc.)
– Autres documents (p. ex. références, certificats intermédiaires, fiches de salaire, CV, annexes non pertinentes, annexes spécifiques aux communes, etc.)

2. Calcul de la durée de séjour

La personne requérante doit avoir séjourné au total dix ans en Suisse pour pouvoir prétendre à la naturalisation, dont au moins trois durant les cinq ans précédant directement le dépôt de la demande. Les années de séjour effectuées entre huit et 18 ans comptent double. La durée de séjour effective doit cependant s'élever à au moins six ans. La date de dépôt de la demande est déterminante.

Au moment du dépôt de la demande, la personne requérante doit avoir séjourné au moins deux ans de manière ininterrompue dans sa commune de naturalisation.

Peuvent être inclus dans la durée de séjour totale les séjours lors desquels la personne requérante se trouvait en Suisse au bénéfice d'une autorisation relevant du droit des étrangers.

Calcul de la durée de séjour
Sont comptabilisés comme durée de séjour les séjours en Suisse régis par une autorisation de séjour (permis B), une autorisation d'établissement (permis C), une carte de légitimation du Département fédéral des affaires étrangères ou un permis Ci.

Les séjours effectués au bénéfice d'une admission provisoire **(permis F) ne peuvent être comptabilisés que pour moitié**. Les séjours de titulaires d'une autorisation de courte durée **(permis L) ou** de requérantes ou requérants d'asile **(permis N) ne peuvent pas être comptabilisés**.

Si les conditions applicables au séjour ne sont pas remplies, la demande de naturalisation doit être déclarée irrecevable. Si la commune a malgré tout donné un préavis favorable quant à son droit de cité, le canton déclare la demande irrecevable, ce qui engendre des coûts inutiles pour la personne requérante.

[1] Ordonnance du 20 septembre 2017 sur le droit de cité cantonal et le droit de cité communal (Ordonnance sur le droit de cité [ODC ; RSB 121.111])
[2] Ordonnance du 17 juin 2016 sur la nationalité suisse (Ordonnance sur la nationalité [OLN ; RS 141.01])

3. Consignation des comportements suspects

Si vous constatez que la personne requérante se comporte de manière suspecte durant la procédure ou l'entretien de naturalisation (p. ex. refus de serrer la main), veuillez le consigner dans le rapport d'enquête sous les remarques.

4. Publication des décisions sur recours

Veuillez remettre au canton pour archivage tous les dossiers de naturalisation relatifs à des demandes rejetées. Nous anonymiserons et publierons sur l'Espace communes les décisions sur recours relatives au refus du droit de cité communal rendues par les préfectures ou le Tribunal administratif. Ainsi, d'autres communes pourront tirer profit de la jurisprudence.

5. Communication de la naturalisation après sa saisie dans le registre de l'état civil

Nous vous prions d'attendre, pour informer la personne requérante de sa naturalisation, que le contrôle des habitants de la commune de domicile ait reçu, de la part de l'office de l'état civil, l'annonce Sedex confirmant la saisie de la naturalisation dans le registre suisse de l'état civil. Ce n'est qu'à partir de ce moment-là qu'un rendez-vous peut être fixé auprès du Service des documents d'identité.

Nous vous remercions pour la bonne collaboration au cours de l'année passée et vous adressons nos meilleurs vœux de succès et de santé pour 2026.

Pour tout renseignement complémentaire, veuillez prendre contact avec la section Naturalisations et changement de nom.

Téléphone : +41 31 633 47 85
Courriel : br.zbd@be.ch